PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

BOD/2019/12 DOC 05
Réunion du Conseil d'administration
10-12 décembre 2019
Nairobi, Kenya
Pour décision

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DU PME–INFLEXIONS DE LA STRATÉGIE ET CALENDRIER

N.B. De par leur nature, les documents du Conseil font partie intégrante des délibérations et, conformément à la Politique de transparence du PME, ne sont pas rendus publics tant que le Conseil ne les a pas examinés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres, pour consultation, avant leur examen par le Conseil.

Recommandé par : le Comité des stratégies et de l'impact
Délibérations des comités : Le Comité des financements et performances (GPC) et le Comité des finances et du risque (FRC) ont contribué aux inflexions de la stratégie lors de leur réunion d'octobre 2019. Le Comité des stratégies et de l'impact (SIC) et le Comité de gouvernance et d'éthique (GEC) ont participé à une réunion et un atelier d'une journée organisés en octobre 2019 sur le processus d'élaboration et les inflexions du Plan stratégique. Les comités ont exprimé un large éventail de vues durant leurs délibérations, et ces contributions sont résumées en Annexe 1. Le SIC a en outre examiné le document de pré-lecture sur la stratégie destiné au Conseil et formulé des observations supplémentaires et des suggestions avant sa distribution aux Administrateurs. Le Comité de coordination a débattu de l'approche proposée en matière de gouvernance à sa réunion de novembre 2019.
Référence aux décisions du Conseil : BOD/2019/06-14– Plan stratégique

1. Objectif

1.1 Il est demandé au Conseil de fournir des directives et d'approuver les inflexions proposées dans le document de pré-lecture relatif au Plan stratégique (présentation PPT 01) afin qu'elles puissent être étudiées plus avant et incluses dans la Stratégie 2025 du PME. Ces propositions sont soumises à l'attention du Conseil compte tenu de la diversité des vues qui ont été exprimées durant les réunions des comités et tout au long du processus de consultation.

Le Secrétariat demande en outre qu'il soit convenu d'une approche concernant la supervision par le Conseil de la période allant de décembre 2019 à juin 2020.

2. Décision recommandée

BOD/2019/06-XX- : ***Le Conseil d'administration :***

1. **Ambition stratégique** :

Prend acte de l'ampleur des défis de l'éducation, de l'urgente nécessité d'y répondre et de la fonction essentielle du PME au sein de l'architecture de l'éducation, et :

i. Réaffirme l'engagement du PME en faveur de l'équité et de l'apprentissage, notamment le rôle fondamental que jouent des enseignants et un enseignement de qualité et l'importance de l'égalité entre les sexes ;

ii. À la lumière des données probantes en général et du PME en particulier, propose que le prochain plan stratégique du PME soit axé sur l'obtention de meilleurs résultats d'éducation par le biais d'un appui à la réforme et au renforcement des systèmes éducatifs ;

iii. Sachant que l'utilisation détaillée des ressources du PME sera déterminée par les données et les preuves collectées dans le pays et par le dialogue inclusif mené à ce niveau, choisit l'option XX pour définir les grands paramètres qui guideront l'établissement des priorités d'emploi de ces ressources ;

iv. Confirme que la couverture géographique des activités du PME devra cadrer globalement avec celle approuvée en 2017, à savoir les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et les petits États insulaires ou enclavés en développement éligibles à l'IDA, sachant que ces pays concentrent l'écrasante majorité des enfants qui ne sont pas scolarisés et de ceux qui n'apprennent pas;

v. Reconnaît que le mode opératoire du PME dans ces pays devra être adapté au contexte et assurer l'alignement et la coordination des activités avec les opérations menées à l'échelle mondiale et nationale par les autres acteurs du secteur de l'éducation;

vi. Demande que le Secrétariat élabore un projet de texte sur la stratégie, la mission, les buts et les objectifs proposés pour le Plan 2025, ainsi que des options concernant les critères d'éligibilité et d'allocation de fonds au titre de certains mécanismes de financement du PME, en vue de leur examen par le Conseil en mars 2020 ;

2. Modalités de travail

vi. Approuve l'orientation générale des inflexions stratégiques proposées dans le document de pré-lecture relatif au Plan stratégique (présentation PPT 01) sur les modalités de travail ;

vii. Demande que le Secrétariat du PME prépare des options relatives à la mise en œuvre de ces modalités pour la retraite du Conseil en mars prochain ;

3. Supervision

viii. Approuve l'approche de la supervision par le Conseil de l'élaboration de la stratégie présentée en détail dans le document BOD/2019/12 DOC 05.

i. Contexte

3.1 En juin 2019, le Conseil a lancé le processus d'élaboration du prochain plan stratégique du PME et a notamment approuvé le calendrier et l'approche de gouvernance proposés pour la période allant de juin à décembre 2019.

3.2 Des consultations ont été engagées durant cette période, en particulier une enquête conduite entre juillet et septembre 2019 pour solliciter les vues du Partenariat. Un cabinet extérieur a été recruté pour analyser les 161 réponses reçues, et les résultats de cette analyse ont été présentés aux quatre comités du Conseil dans le cadre de leurs délibérations sur le Plan stratégique (Annexe 2). Dans le même temps, des membres de l'équipe de direction du Secrétariat ont noué un dialogue structuré avec des représentants clés des secteurs de l'éducation et du développement ; ce dialogue a notamment donné lieu à une réunion avec des dirigeants d'organisations de la société civile durant l'Assemblée générale des Nations Unies, à des conversations avec des dirigeants d'organismes bailleurs de fond, y compris des fondations privées, et à des discussions avec des représentants de groupes de réflexion majeurs, tels que Brookings.

3.3 Afin d'assurer que les représentants des PDP soient véritablement consultés et qu'ils aient la possibilité de formuler des observations détaillées, on a veillé à ce que les réunions des PDP d'octobre et de décembre 2019 accordent une large place au Plan stratégique ; des conversations avec les représentants des PDP siégeant au SIC et au GEC ont aussi porté spécialement sur ce

thème durant la réunion du SIC. En outre, une rencontre ministérielle de haut niveau réunissant les ministres de plusieurs pays a été organisée au Sénégal en novembre 2019. L'aide-mémoire qu'ils ont rédigé et qui reflète leurs contributions spécifiques au débat sur le Plan stratégique sera distribué le jour précédant la réunion du Conseil.

3.4 Il existe un vaste ensemble de données probantes sur le PME qui peuvent éclairer les décisions du Conseil, notamment les conclusions tirées des Rapports annuels sur les résultats, de l'Étude sur un partenariat efficace et des 28 évaluations indépendantes conduites au niveau des pays. Une synthèse de ces différents éléments sera partagée en mars 2020. Le Secrétariat a également entrepris un examen interne du processus de financement afin d'identifier les points de blocage et les gains d'efficience potentiels, qui a été partagé avec l'équipe chargée de l'Évaluation sommative indépendante. Un rapport intérimaire d'évaluation sera présenté à la réunion du Conseil en décembre ; l'évaluation finale sera disponible fin mai, soit suffisamment tôt pour éclairer les décisions du Conseil concernant la version finale du plan stratégique.

ii. Ambition stratégique

3.5 Durant les réunions d'octobre des comités, le Secrétariat du PME a présenté les inflexions stratégiques soumises à l'attention des membres. Ces propositions ont été affinées en réponse aux observations des comités et sont décrites en détail dans le document de pré-lecture relatif au Plan stratégique (PPT 01). Il est demandé au Conseil, lorsqu'il se réunira, de fournir des directives et d'approuver les inflexions proposées afin qu'elles puissent être étudiées plus avant et incluses dans la Stratégie 2025 du PME. S'agissant de l'ambition stratégique, le Conseil est invité à se prononcer sur **les grands paramètres qui guideront l'établissement des priorités d'emploi des ressources du PME aux fins de l'ODD 4**, en choisissant l'une des options suivantes. Il convient de noter que toutes les options présentées ci-après partent du principe que le PME continuera de soutenir l'élaboration de plans sectoriels holistiques à la demande, et que des investissements de mise en œuvre plus détaillés seront déterminés sur la base du diagnostic établi à l'échelon national, des données et des preuves recueillies au niveau du pays, et du dialogue inclusif des partenaires nationaux :

Options :

A : Stratégie inchangée – ODD 4.1 hors second cycle du secondaire, contribution à l'ODD 4.2 : Éducation de base – enseignement préscolaire, primaire, premier cycle du

secondaire, quelques programmes d'éducation de la seconde chance pour adultes (tranche d'âge approx. 3-16 ans+)

B : ODD 4.1 Enseignement primaire et secondaire – hors éducation de la petite enfance et enseignement préscolaire (tranche d'âge approx. 5-18 ans)

C : ODD 4.1 et 4.2 Enseignement primaire, secondaire, éducation de la petite enfance et enseignement préscolaire (tranche d'âge approx. 3-18 ans, mais pourrait couvrir des investissements relatifs à la tranche d'âge de la naissance à 3 ans)

D : ODD 4 toutes les cibles de l'ODD 4, avec établissement des priorités en fonction du contexte national (tranche d'âge : de la naissance à l'âge adulte)

E : Ne laisser aucun enfant derrière : accorder la priorité aux pauvres et aux plus marginalisés pour qu'ils bénéficient de 12 années de scolarité, plus une année au moins d'enseignement préscolaire – ODD 4.1 ; contribution à l'ODD 4.2, accent mis sur l'ODD 4.5 (tranche d'âge approx. 3-18 ans)

Les tranches d'âge sont approximatives, car les pays organisent leurs systèmes de manières différentes.

3.6 Comme indiqué dans la proposition présentée dans le document de pré-lecture relatif au Plan stratégique (PPT 01), le Secrétariat recommande **l'option E**, qui prévoit d'étendre légèrement la portée actuelle des opérations du PME tout en mettant l'accent sur les bénéficiaires plutôt que sur les sous-secteurs visés. Priorité serait donnée aux pauvres et aux plus marginalisés pour qu'ils bénéficient de 12 années de scolarité (y compris d'éducation non formelle et d'éducation de la seconde chance), et d'au moins une année d'enseignement préscolaire conformément aux ODD 4.1 et 4.2. Cette proposition permettrait aux PME de cibler ses efforts et ses ressources sur les populations les plus susceptibles de ne pas apprendre, indépendamment du contexte, et d'assurer que les dépenses aillent en priorité aux pauvres et aux premières années d'éducation, qui constituent les points d'entrée les plus efficaces et les plus efficients pour s'attaquer à l'iniquité.

3.7 Il est également demandé au Conseil de confirmer l'approche du PME en matière d'éligibilité et d'allocation de fonds. L'approche actuelle, qui a été approuvée par le Conseil en mars 2017, permet au PME d'opérer dans les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les petits États insulaires ou enclavés en développement éligibles à l'IDA. S'agissant de la période couverte par le nouveau plan stratégique, le PME peut décider de

réduire, de maintenir ou d'étendre la couverture géographique de ses opérations. Le fait d'avoir déjà une idée de la piste privilégiée par le Conseil permettrait d'économiser du temps et des efforts substantiels à l'heure d'analyser les incidences opérationnelles du prochain plan stratégique.

3.8 Sachant qu'à l'échelle mondiale ces territoires abritent près de 80 % des enfants qui ne sont pas scolarisés et la majorité de ceux qui n'apprennent pas, et que leur éligibilité, si l'on tient compte des contacts en cours avec plusieurs pays désireux d'adhérer au Partenariat, n'a été approuvée qu'à une date relativement récente, le Conseil pourrait juger souhaitable de maintenir globalement la même couverture géographique et, au cours des prochains mois, de concentrer les efforts sur les moyens à mettre en œuvre pour apporter un soutien adapté à ces contextes, notamment en proposant des modalités alternatives d'éligibilité et d'allocation de fonds au titre de certains mécanismes de financement du PME. À mesure que ces travaux avancent, le Conseil devra également examiner la manière dont le PME assure l'alignement et la coordination de ses activités avec les opérations menées à l'échelle mondiale et nationale par des acteurs émergents dans le secteur de l'éducation, en particulier l'Initiative « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW) et la Facilité internationale pour le financement de l'éducation (IFFEd).

iii. Modalités de travail

3.9 Prenant acte des nouvelles données d'observation sur le modèle opérationnel du PME, le document de pré-lecture relatif au Plan stratégique (présentation PPT 01) propose trois pistes pour faire évoluer davantage les modalités de travail du PME et conférer davantage de souplesse au Partenariat, de sorte qu'il puisse mieux s'adapter au contexte et aux capacités des différents pays. Si le Conseil approuve les grandes orientations des trois pistes proposées, le Secrétariat préparera des options de mise en œuvre de ces modalités en vue de leur examen par le Conseil durant sa retraite de mars prochain.

iv. Supervision par le Conseil de l'élaboration de la stratégie

4.0 Enfin, les Administrateurs sont invités à se prononcer sur l'approche proposée concernant la supervision par le Conseil de l'élaboration de la stratégie durant la période comprise entre décembre 2019 et juin 2020. Suivant cette approche, le Comité de coordination (CC), qui comprend les présidents des quatre comités du Conseil, quatre représentants des quatre catégories de groupes constitutifs et le vice-président du Conseil, et qui est présidé par le président du Conseil, deviendrait de fait le groupe de travail sur la stratégie durant cette période. Compte

tenu de l'ampleur du travail envisagé pour formuler la stratégie, le CC suspendrait ses autres activités et s'attacherait en priorité à contribuer aux travaux menés par le Secrétariat dans le cadre de la préparation de la retraite du Conseil, qui se tiendra en mars prochain, et entre le mois de mars et la décision finale du Conseil sur la stratégie, qui interviendra en juin. La collaboration avec le groupe de travail remplacerait les délibérations du comité sur la stratégie en avril, et le CC recommanderait les produits finaux relatifs à la stratégie qui devraient être livrés au Conseil en juin. Les comités seraient tenus informés par leurs présidents respectifs de l'avancée des travaux, et un point serait fait verbalement en avril. À supposer qu'à l'issue de leur retraite en mars, les Administrateurs sollicitent des avis dans un domaine précis, le comité compétent serait invité à délibérer et à proposer au Conseil des orientations en la matière. Une fois la stratégie approuvée, des travaux plus poussés concernant la mise en œuvre concrète de certains éléments seraient entrepris sous la supervision habituelle des comités pertinents du Conseil.

4.1 Cette approche de la supervision de l'élaboration de la stratégie est proposée compte tenu des échéances extrêmement resserrées entre décembre 2019 et mars 2020 et entre mars et juin 2020, qui exigeront une collaboration régulière avec un comité du Conseil. En outre, les questions qui devront être examinées intéressent le mandat des différents comités. Comme tous les présidents de comités siègent au CC, ils veilleront à ce que les membres de leurs comités et de leurs groupes constitutifs respectifs soient tenus régulièrement informés et que leurs points de vue soient représentés. Enfin, l'élaboration du plan stratégique exige la participation active du Conseil, et le CC compte des représentants des différentes catégories de groupes constitutifs au Conseil.

ANNEXES :

Annexe 1 : Comptes rendus des réunions des comités

Annexe 2 : Présentation des résultats de la consultation sur la stratégie